



DEL-2024-29

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2024

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 16

Présents : 10
Pouvoirs : 6
Votants : 16
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 4 octobre 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR -MODALITES DE DESIGNATION DE LA PERSONNALITE QUALIFIEE REPRESENTANT LE MONDE DE L'INNOVATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°2019 DAE 249 du conseil de Paris modifiant les statuts de l'École supérieure de physique et chimie industrielle de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ESPCI n°4 du 6 décembre 2023 portant modification des statuts et du règlement intérieur ;

Considérant la délibération 2024-28 portant modification des articles 8 et 9 des statuts de l'ESPCI Paris-PSL ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de désignation de la personnalité qualifiée issue du monde de l'innovation ;

Considérant que cette désignation intuitu personae revient au Conseil de Paris et qu'il convient de le mentionner à l'article 1-3 du règlement intérieur ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'article 1-3 du règlement intérieur relatif aux membres du Conseil d'administration est modifié ainsi :

« [...] Le représentant du monde de l'industrie **et la personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation sont désignés par le Conseil de Paris** sur proposition du Directeur général, pour une durée de 6 ans qui prend automatiquement fin lors du renouvellement général du Conseil de Paris. **Ils sont renouvelés dans les mêmes conditions.** [...] »

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

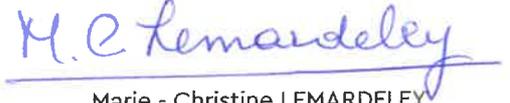
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance



Léo DAGORNE

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY